

# Utilisation des timbres au type Mouchon de France pour l'envoi des objets à prix réduits

Les premiers timbres au type Mouchon (10, 15, 20, 25 et 30 centimes) ont été émis le 4 décembre 1900 en même temps que les timbres au type Blanc à 1, 2, 3, 4 et 5 centimes et les timbres au type Merson à 40 centimes, 50 centimes, 1, 2 et 5 francs.

Ils représentent une allégorie féminine de la République portant le bonnet phrygien et une couronne de lauriers. Assise, elle tient de la main gauche une table de pierre avec " DROITS DE L'HOMME " et de la main droite une main de justice.

L'émission de décembre 1900, caractérisée par un cartouche rectangulaire avec POSTES au dessus de la valeur, se divise en deux types : le type I, imprimé en deux fois et le type II imprimé en une seule fois.

Dans la deuxième émission, en 1902, le cartouche a la forme d'un écu couronné de lauriers et le mot POSTES est dans la partie supérieure du timbre. C'est le type dit "retouché".

Ce timbre n'eut pas le succès escompté. Les nombreuses critiques, venues aussi bien des hommes politiques que des philatélistes, des associations féministes ou des journalistes conduisirent à son remplacement, en octobre 1902, par la Semeuse de Roty.

**Dans le régime intérieur**, le tarif du 1er mai 1878 stipulait que les **circulaires, prospectus, catalogues, échantillons, journaux** ... expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppe ouverte devaient être affranchis à raison de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Si l'objet comportait des annotations manuscrites, il supportait une taxe supplémentaire fixe de 10 centimes.

De plus, le tarif du 1er avril 1898 avait fixé la taxe de recommandation de ces objets à 10 centimes. La recommandation était signalée par une étiquette rose.

**Pour les envois à l'étranger**, le tarif U.P.U. n° 1 du 1er avril 1879, généralisé à l'ensemble des pays membres le 1er octobre 1881, prévoyait un affranchissement de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes pour les **journaux et imprimés** et de 10 centimes jusqu'à 100 grammes, puis 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes au delà de 100 grammes pour les **échantillons de marchandises**.

La taxe de recommandation était la même que pour les lettres et cartes postales, c'est à dire 25 centimes (tarif du 16 janvier 1879).

Ce sont des plis affranchis avec ces timbres (quelquefois complétés par des timbres au type Blanc) qui sont présentés ici, en distinguant l'utilisation dans le régime intérieur et celle dans le régime international et en se limitant, sauf exception, à la période décembre 1900 (émission des timbres) - mars 1907 (fin du tarif de 1878 pour les imprimés et les échantillons en régime intérieur).

*Les objets à prix réduit dans le régime intérieur*

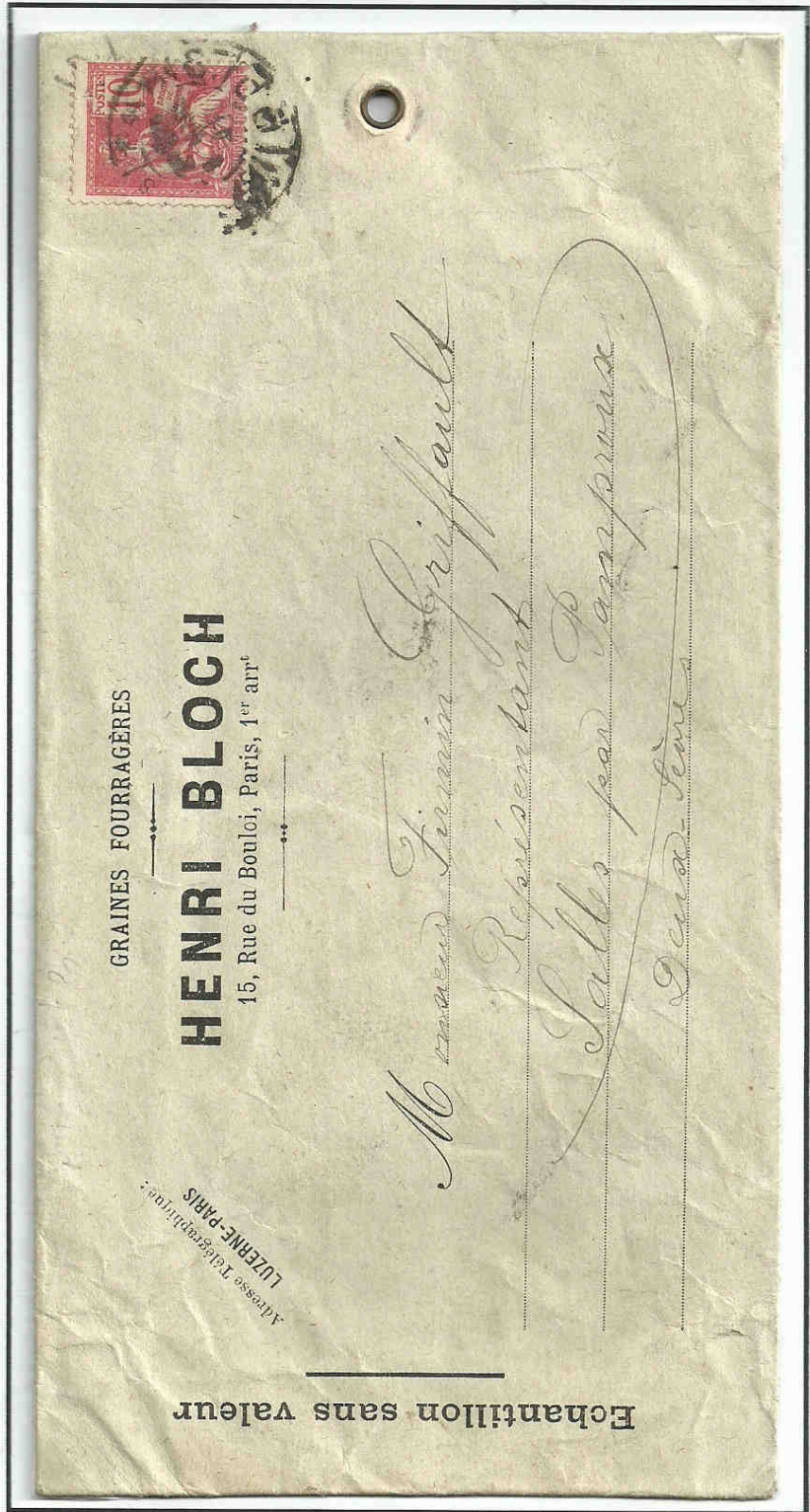


**Enveloppe ayant contenu des papiers d'affaires au 2<sup>e</sup> échelon de poids (de 50 à 100 grammes) du 20 avril 1901 affranchie à 10 centimes (timbre au type II).**



**Bande ayant entouré quatre affiches correspondant à des imprimés ordinaires au 2<sup>e</sup> échelon de poids (50 à 100 grammes) du 1<sup>er</sup> septembre 1903 affranchi à 10 centimes (timbre au type retouché).**





Echantillon sans valeur au 2<sup>e</sup> échelon de poids (50 à 100 grammes) du 8 mars 1903 affranchi à 10 centimes (timbre au type II).

*Les objets à prix réduit recommandés  
dans le régime intérieur*



**Papiers d'affaires recommandés au 21e échelon de poids**, c'est à dire pesant de 1000 à 1050 grammes, du 9 juillet 1902 affranchi à 1,15 franc avec un timbre à 15 centimes au type II, deux timbres à 20 centimes au type I, un timbre à 30 centimes au type I et un timbre à 30 centimes au type retouché. Cet affranchissement correspond à 1,05 franc de port pour les papiers d'affaires et 10 centimes de droit de recommandation pour les objets à prix réduit. Cette enveloppe avait été ficelée au dessus du paquet de papiers comme le montrent les traces sur le papier.